

Maître d'Ouvrage



S.A.R.L. LES GRANDS ARBRES
6, rue de Thessalle
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Tél : 02 28 01 28 30

COMMUNE DE SAINT-LYPHARD LES GRANDS ARBRES 2

Références Cadastrales :

LOT 22

Surface arpentée : Adresse :

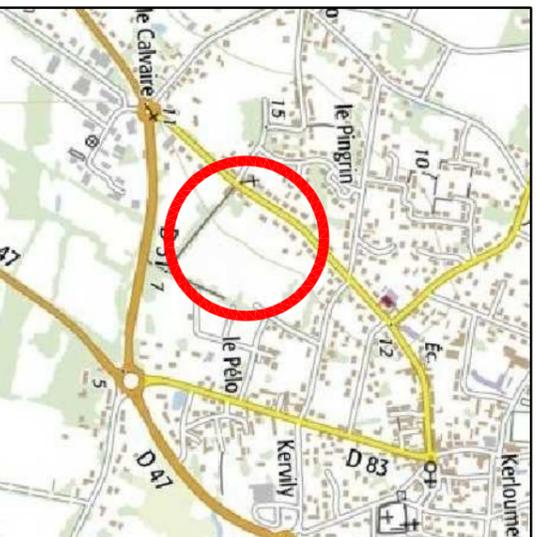
S = 432 m²

Surface Plancher : 145 m²

Permis d'Aménager
PA 044 175 19 S3003
du 10/02/2020

Servitude Particulière : OUI NON

PLAN DE SITUATION



PLAN DE VENTE

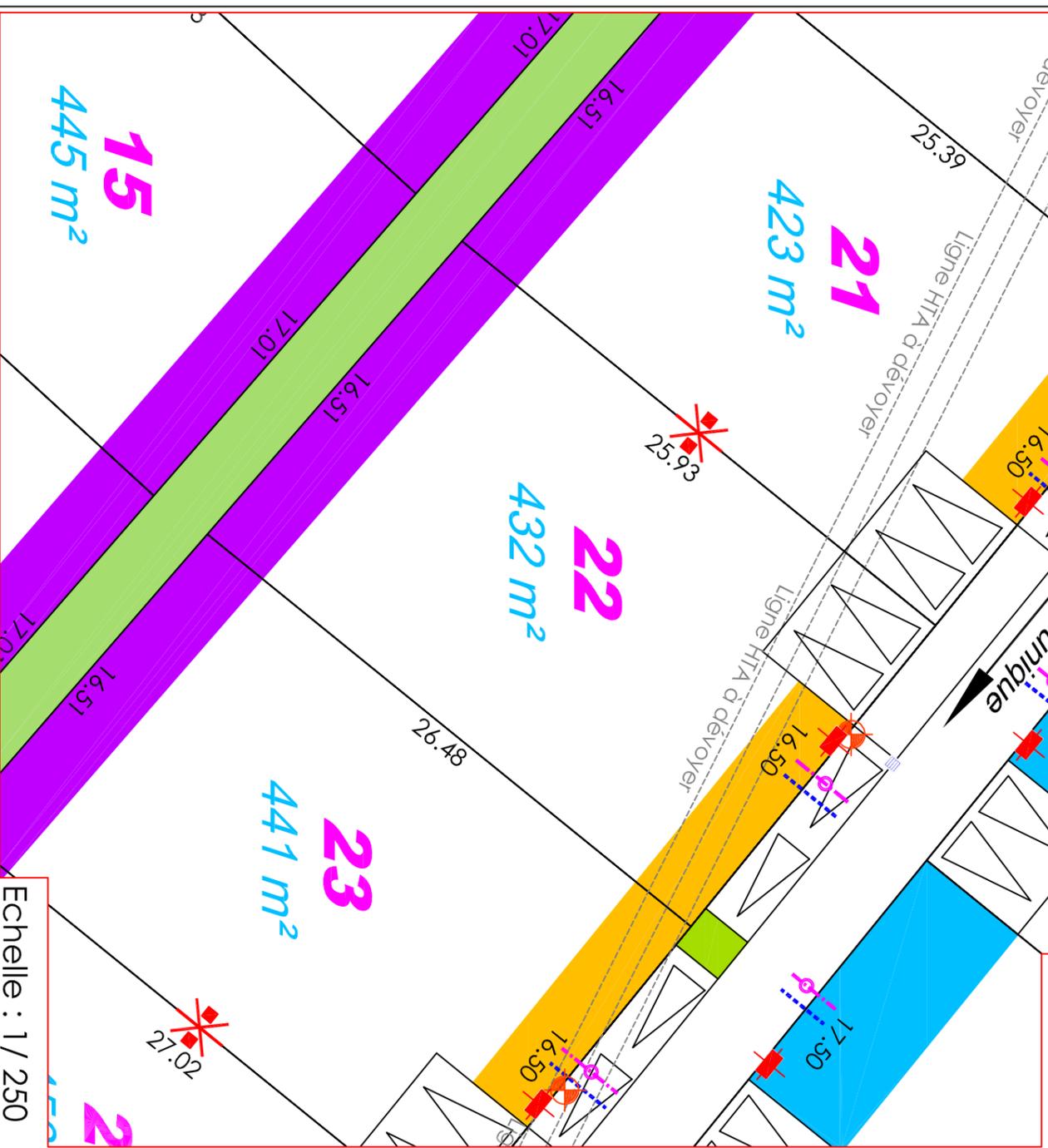


Etienne PRINCE - Géomètre-Expert DRC
Stéphane PRIEUR - DELAGE - Géomètre-Expert DRC
Fabien PALROY - Géomètre-Expert - Ingénieur ESGT
9, avenue Floitan - BP 3 - 44500 LA BAULE
Tél : 02 40 42 78 40
420, route de la Jorivière - BP 1412 - 44214 PORNIC cedex
10, rue Louis Pasteur - 44600 SAINT-NAZAIRE
Tél : 02 40 66 00 04

Domitique DUBOIS
Architecte Urbaniste
13, allée Guillaume Dupuytren
44 800 SAINT-HERBLAN
Tél: 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

N°	Date	Nature de la Modification
A	04/06/2020	Première diffusion
Référence : 19.0832B		

Document Provisoire



LEGENDE

- Périmètre de l'opération
- Implantation de tout ou partie de la construction dans une bande de 0 à 2 m par rapport à l'alignement.
- Implantation de tout ou partie de la construction dans une bande de 0 à 3 m par rapport à l'alignement.
- Implantation de tout ou partie de la construction dans une bande de 0 à 5 m par rapport à l'alignement.
- Bande de 3 m inconstructible.
- Traitement obligatoire du planon.
- Accroche obligatoire de la construction principale en limite séparative.
- Espaces verts
- Arbre à conserver dans la mesure du possible
- Arbre à planter (position indicative)
- Positionnement des accès imposés aux lots.
- Réalisation de 2 places extérieures obligatoires de minimum 5,50m de large et 1sm de profondeur (carnots autorisés).
- Luminaires projetés (position indicative)
- Coffrets de branchement (position indicative)
- Branchement EU (position indicative)
- Branchement EP (position indicative)
- L'emplacement des coffrets, branchements et attente est donné à titre indicatif.
- L'omnégueur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour route raison d'ordre technique.
- L'omnégueur se réserve le droit, pour route raison d'ordre technique, d'implanter des bornes électrique 400A sur les lots.
- Les superficies et les cotations des lots sont données à titre indicatif. Elles seront définitives après le bornage des lots.